

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1083)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , sauf si l'urgence du cas peut alimenter le dossier d'instruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait qu'un personnel puisse observer l'intervention à laquelle il vient de procéder est légitime, notamment dans les cas où l'interpellation peut alimenter le dossier d'instruction du cas.